

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE

Commune
de Petite-Île

PETITE-ÎLE
UNE VILLE POUR TOUS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
du 22 décembre 2023

Objet :

**Biens vacants sans maître -
ouverture de la procédure
d'incorporation de
parcelles présumées sans
maître sur la Commune de
Petite-Île**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Serge Hoareau.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, GENNEPY Clarisse, LEBON Gino, ETHEVE Nicolas, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, GRONDIN Jean-Noël, SEVERIN Magalie, LAVERGNE Christophe, ETHEVE Patricia, CORRE Jean Yves, BENARD Didier, PAYET Sandrine, PAUS Richard, SOMNICA Christine, SUZANNE Pascal, VIRAMA-ERCAMA Corinne, HOARAU Jean Denis, SORRES Jacky, LAURET Dany.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames et Monsieur : LEBON Natacha, SEBODIER Pascal, BILGER/FOLIO Corinne, PRUGNIERES Sophia.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames et Monsieur : ROBERT/PAYET Anne Constance, LEVENEUR Marine, BENARD Rita, SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic Malet** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Président rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :

Affaire n° 2023/9/16

**Biens vacants sans maître - ouverture de la procédure d'incorporation
de parcelles présumées sans maître sur la Commune de Petite-Île.**

NOTA - Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie

Le **27 DEC. 2023**

que la convocation du Conseil avait été faite

Le **08 décembre 2023**

et que le nombre des membres en exercice est de **33**.


Le Maire
Serge Hoareau


Dans le cadre de la stratégie de développement durable de l'agriculture sur la Commune, ont été identifiées :

- Des parcelles situées à Manapany les Hauts – section AC présumées sans maître par la procédure terres incultes au Domaine du Relais.
- Des parcelles situées à Anse les Bas – sections AZ et AY présumées sans maître en zone irriguée.

Par ailleurs, au cours des travaux de modernisation de la Rue des Palmistes deux parcelles ont été identifiées, présumées sans maître.

L'article 147, de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique, que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'Etat.

Au terme de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquels aucun successible ne s'est présenté.
- Les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière n'a pas été acquittée par un tiers.

Cette procédure détaillée à l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter des mesures de publicité.

La commune qui souhaite exercer le droit de propriété sur des biens sans maître doit s'assurer préalablement, que les biens considérés peuvent effectivement être qualifiés de biens sans maître.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Reference cadastrale	Lieu-dit	Surface cadastrale	Compte de propriété indiqué au cadastre
AC0013	Manapany les hauts	70a60ca	PAYET Reine Therese nee HUET et PAYET Francois joseph
AC0064	Manapany les hauts	55a50ca	
AC0067	Manapany les hauts	1ha28a40ca	
AC0014	Manapany les hauts	53a20ca	HOARAU/MARIO VIVIEN
AC0040	Manapany les hauts	12a10ca	FOLIO/GABRIEL
AC0053	Manapany les hauts	61a40ca	CORRE Denis
AC0057	Manapany les hauts	78a70ca	GERVILLE/JOACKIM FAUSTIN
AC0062	Manapany les hauts	23a50ca	M PAYET/RAYMOND VALERE [EPX BUREL M, MARIETTE]
AC0101	Manapany les hauts	26a80ca	
AC0068	Manapany les hauts	44a25ca	PAYET/ROGER MARCEL - Propriétaire MBM5Q7 - MME PAYET/ROGER MARCEL VVE - Propriétaire
AC0071	Manapany les hauts	23a50ca	MEZINO/BACTHUEL VICTOR
AC0078	Manapany les hauts	16a60ca	FOLIO/LOUIS JEAN BAPTISTE
AC0079	Manapany les hauts	27a65	

AC0080	Manapany les hauts	44a25ca	BLARD RITA PAULETTE]
AC0081	Manapany les hauts	44a25ca	BOYER/ANEA
AC0082	Manapany les hauts	46a50ca	LAURET/ANTOINE BENOIT
AC0086	Manapany les hauts	28a10ca	MME HOARAU Marie Gilberte née PAYET
AC0087	Manapany les hauts	28a10ca	
AC0088	Manapany les hauts	21a53ca	MME TECHER/MARIE ANTONINE - Nu-propriétaire (associe avec U) MBM56M - M HOARAU/ANTOINE LUCIUS - Usufruitier (associe avec N)
AC0092	Manapany les hauts	21a52ca	
AC0090	Manapany les hauts	82a30ca	MEZINO/EMMANUEL - Nu-propriétaire (associe avec U) MBM5NG - M MEZINO/AUBIN ANDRE - Usufruitier (associe avec N)
AD0012	Ravine du pont les hauts	60a60ca	MME SORRES/URSULE ELIA - Propriétaire
AD0085	Ravine du pont les hauts	79a37ca	BENARD Noel Evangelist
AY0083	Anse les bas	14a95ca	MME FOLIO
AY0089	Impasse des groseilles	34a15ca	MME FOLIO
AZ0164	Anse les bas	19a60ca	
AZ0165	Anse les bas	04a45ca	FONTAINE/MARIE
AZ0166	Anse les bas	26a40ca	
AZ0076	Ligne calvaire	28a40ca	
AZ0511	Ligne calvaire	02a90ca	LEVENEUR/JULIUS - Propriétaire chez LEVENEUR Julie
AZ0513	Ligne calvaire	09a62ca	
AZ0809	Rue pasteur	09a04ca	
AZ0812	Rue pasteur	06a78ca	
AZ0814	Anse les bas	09a88ca	GERVILLE/JOACHIM FAUSTIN - Usufruitier (associe avec N) MBM5DG - M
AZ0815	Anse les bas	10a85ca	GERVILLE/NARCISSE MARCELIEN - Nu-propriétaire (associe avec U)
AZ0816	Anse les bas	09a17ca	
AZ0817	Anse les bas	02a12ca	

TOTAL	37 parcelles	12ha67a03ca	22 comptes de propriété
--------------	---------------------	--------------------	--------------------------------

En vertu de l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour constater que lesdites parcelles sont des biens sans maître, à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Il est rappelé au Conseil que conformément à l'article 3.8 de la convention de concourt technique validée au conseil municipal du 26 novembre 2021 affaire n°2021/7/27, une lettre de mission a été confiée à La SAFER afin de procéder aux démarches expliquées précédemment.

La Commission « Urbanisme et Aménagement » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de sa séance du 15 décembre 2023.

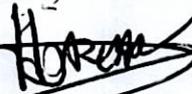
Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal ;
- D'habiliter le Maire à passer tous les actes et à signer toutes les pièces dans le cadre de cette procédure ;
- Et de l'autoriser à engager les dépenses y afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Serge Hoareau

*Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*